

ARRETE DU MAIRE

n° ARR2023/282

**PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU
PROJET DE REVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DU GRAND-BORNAND**

Le Maire de la Commune du Grand-Bornand,

- Vu la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983, et les articles 7 à 21 du décret n° 85.453 du 23 avril 1985 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- Vu la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
- Vu le Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement
- Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement
- Vu le code Général des Collectivités territoriales
- Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-34 et R.153-12,
- Vu le code de l'environnement notamment les articles L.123-1 à L123-2 et L.123-3 à L.123-19 , et R.123-1 à R.123-27
- Vu la délibération n°DEL189/2019 du 28/11/2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme du Grand-Bornand,
- Vu la délibération n°DEL084/2022 du 18/08/2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Grand-Bornand,
- Vu la délibération n°DEL057/2023 du 24/05/2023 engageant la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation,
- Vu la décision n°E23000145/38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble, en date du 20/09/2023 désignant le commissaire enquêteur,
- Vu la délibération n°DEL107/2023 du 28/09/2023 portant décision relative à la non-réalisation d'une évaluation environnementale suite à l'avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu la délibération n°DEL10/2023 du 28/09/2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme au titre de l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme,
- Vu l'arrêté ARR2023/277 du 30/10/2023 prescrivant l'enquête publique relative au projet de Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Grand-Bornand,
- Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêté ARR2023/277 du 30/10/2023, et que ce dernier doit être repris intégralement,
- Vu les pièces du projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Grand-Bornand,

ARRETE

ARTICLE 1 – Objet

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°1 Plan Local d'Urbanisme du Grand-Bornand.

Le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme fait l'objet, dans son contenu, d'un examen au cas par cas par l'Autorité Environnementale. Sa décision sera jointe au dossier d'enquête. Les avis des Personnes Publiques associées consultées dans le cadre de la procédure, le cas échéant, seront également joints au dossier d'enquête.

ARTICLE 2 - Date – Durée - Modalités de mise à disposition du dossier au public

Toute personne qui en fait la demande à la mairie (par téléphone au 04 50 02 78 30 ou par courrier électronique à urbanisme@mairielegrandbornand.com) peut obtenir dès la publication de cet arrêté, la communication des pièces du dossier d'enquête publique, soit en exemplaire papier à ses frais, ou bien par document informatique.

Les pièces du projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Grand-Bornand, objet de l'enquête, seront disponibles en ligne sur le site du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4984/>

Par ailleurs, un poste de travail informatique sera mis à disposition du public dans les locaux de la mairie, sur les lieux de l'enquête pour accéder à la version numérique des pièces.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés **du jeudi 7 décembre 2023 au jeudi 21 décembre 2023** aux lieux et heures indiqués ci-après, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés :

Mairie du GRAND-BORNAND – Centre Bourg – 21 route du Chinailon 74450 LE GRAND BORNAND

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12 h et de 15h à 17h30
- le mercredi de 9h à 12 h

Pendant la même durée, le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera doublé d'un registre numérique disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4984/>

Le registre d'enquête publique numérique, sera mis à jour directement à chaque consignation d'observations. Ces observations seront reportées au fur et à mesure sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles.

De plus, les observations reportées sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles (de manière manuscrite ou par lettre papier ou encore par courrier électronique) seront scannées et incorporées au fur et à mesure sur le registre d'enquête publique numérique.

Les observations du public sont communicables à toute personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête selon les mêmes modalités que pour la communication des pièces du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 - Désignation et pouvoirs du commissaire enquêteur

Monsieur Joel MARTEL est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Monsieur Luc CLOUET est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 4 - Recueil des observations du public

Le commissaire enquêteur accueillera le public pour recevoir les observations ou questions sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Grand-Bornand.

En Mairie du GRAND-BORNAND :

- Le jeudi 7 décembre 2023 de 9h à 12h (jour d'ouverture)
- Le jeudi 21 décembre 2023 de 15h à 17h30 (jour de clôture)

Les remarques sur le projet peuvent également lui être adressées par écrit :

-par voie postale à l'adresse suivante « Monsieur le commissaire enquêteur – Mairie du GRAND-BORNAND – 21 route du Chinaillon - BP 8 - 74450 LE GRAND-BORNAND »

-par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@mairielegrandbornand.com.

-directement sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4984/> permettant de consigner des observations en remplissant le formulaire numérique prévu à cet effet.

Article 5 - Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le jeudi 21 décembre 2023 à 17h30, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans les 8 jours suivant la réception du registre par le commissaire enquêteur, ce dernier établira un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête qui sera communiqué à la mairie du Grand Bornand au terme d'une rencontre avec le Maire. Ce dernier disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations en la forme d'un mémoire en réponse.

Dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête, et après examen des observations consignées ou annexées au registre, le commissaire enquêteur transmettra le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées au Maire.

Article 6 - Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie du GRAND-BORNAND et en version numérique sur le site internet de la mairie du Grand Bornand, sur la page consacrée au PLU <https://www.mairielegrandbornand.com/le-plu/>. Ces documents pourront également être communiqués par exemplaires papiers aux frais du demandeur, ou bien par document informatique. (demande par téléphone au 04 50 02 78 30 ou par courrier électronique à urbanisme@mairielegrandbornand.com)

Copie de ce rapport et de ses conclusions sera communiquée :

- à Monsieur le Préfet de Haute Savoie,
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le président du Tribunal peut, soit après démarche de l'autorité compétente pour organiser l'enquête (Mairie du Grand Bornand), soit de sa propre initiative, solliciter du commissaire enquêteur qu'il complète ses conclusions. Dans ce cas, le commissaire enquêteur disposera alors d'un délai supplémentaire de 15 jours pour remettre ses conclusions complétées à l'autorité compétente et au président du Tribunal Administratif.

Article 7 - Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les deux journaux diffusés dans le département désignés ci-après :

- le Dauphiné Libéré ;
- L'Essor Savoyard

Un avis sera également affiché en Mairie, également sur le tableau d'affichage de la Grenette (Place de la Grenette) au centre village ainsi que sur la devanture de l'office de tourisme du Chinaillon au moins 15 jours avant le début selon les modalités fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la seconde.

Article 8 - Approbation en Conseil municipal

Au terme de l'enquête, le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Grand-Bornand, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête et des avis des Personnes Publiques associées ainsi que de l'Autorité Environnementale, sera soumis au Conseil municipal en vue de son approbation.

Article 9 - Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de Haute Savoie et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.
- à Monsieur le Commissaire enquêteur ;
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble ;



Fait au Grand-Bornand, le 03/11/2023

Le Maire
André PERRILLAT-AMEDE

« La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. »